

UDAP AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

en bref

7,7 millions d'habitants
4 190 communes
69 711 km²
109 hab/km²

4 680 édifices protégés
monuments historiques
719 sites inscrits ou classés

283 sites classés
646 sites inscrits

106 ZPPAUP

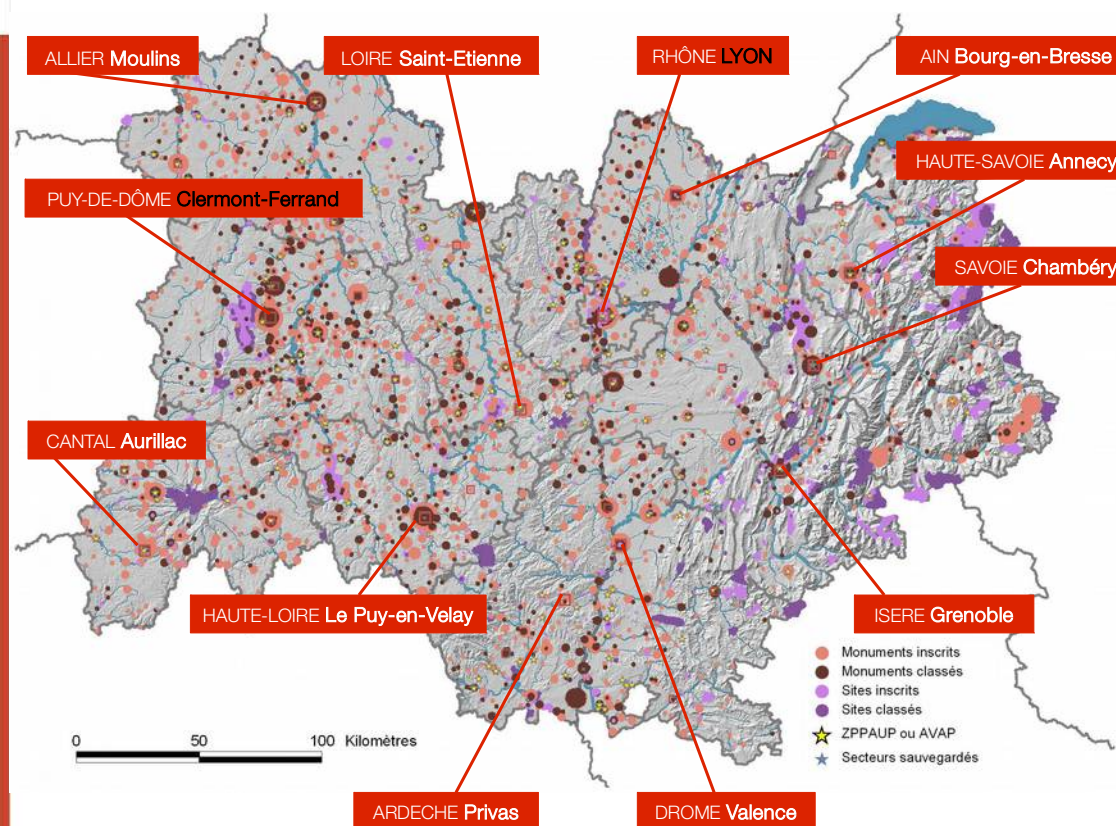
27 AVAP

20 VPAH

7 secteurs sauvegardés

362 édifices et ensembles
urbains labellisés
Patrimoine XX^{ème}

4 sites inscrits sur la liste
patrimoine mondial
UNESCO



Fiche Profil UDAP Auvergne-Rhône-Alpes - Tous droits réservés DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, reproduction interdite - Mai 06/16 Sources : IGN-FranceRaster@ V4 2013, GEOFLA@ 2015 - Service de la documentation patrimoniale



UDAP

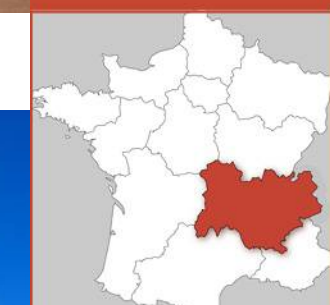
Direction régionale
des affaires culturelles
Auvergne-Rhône-Alpes

Unités
Départementales
de l'Architecture
et du Patrimoine

DRAC

Auvergne-Rhône-Alpes

A Ain
P Allier
Ardèche
Cantal
Drôme
Isère
Loire
Haute-Loire
Puy-de-Dôme
Rhône et
métropole de
Lyon
U Savoie et
Haute-Savoie



Les missions de la DRAC

Service déconcentré relevant du ministère de la Culture et de la Communication, la Direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes est implantée sur deux sites : un à Lyon (siège) et un à Clermont-Ferrand.

Elle est organisée en trois pôles (pôle architecture et patrimoines - pôle création, médias et industries culturelles - pôle action culturelle et territoriale) et un secrétariat général.

Le pôle architecture et patrimoines est composé de la conservation régionale des monuments historiques, du service régional de l'archéologie, des services des musées, de l'architecture, de l'ethnologie et des unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP).

La DRAC est chargée de conduire la politique culturelle de l'État dans la région et les départements qui la composent, notamment dans les domaines de la connaissance, de la protection, de la conservation et de la valorisation du patrimoine, de la promotion de l'architecture, du soutien à la création et à la diffusion artistiques dans toutes leurs composantes, du développement du livre et de la lecture, de l'éducation artistique et culturelle et de la transmission des savoirs, de la promotion de la diversité culturelle et de l'élargissement des publics, du développement de l'économie de la culture et des industries culturelles, de la promotion de la langue française et des langues de France.

Les missions des UDAP

Les unités départementales de la DRAC participent à la promotion de la qualité patrimoniale, architecturale et urbaine, à la conservation et à la valorisation du patrimoine monumental. Elles veillent à la préservation et à la mise en valeur des espaces protégés : abords de monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables (anciens secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager, ZPPAUP, ou aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, AVAP). Avec les autres services de l'État en région, elles participent à la gestion des sites et paysages, à l'aménagement du territoire et aux réglementations concernant l'environnement, l'urbanisme et le renouvellement urbain, dans un objectif de qualité durable des espaces urbains et naturels.

Au moyen d'une équipe pluridisciplinaire formée d'administratifs, techniciens ou ingénieurs, sous l'autorité d'un chef de service architecte urbaniste de l'Etat (AUE) et architecte des bâtiments de France (ABF) également conservateur de monuments appartenant à l'Etat, les 11 unités départementales s'affirment comme services de proximité, travaillent en relation directe avec les usagers et de nombreux partenaires ou interlocuteurs institutionnels.

Les UDAP œuvrent pour la promotion d'un aménagement qualitatif et durable du territoire, où paysage, urbanisme et architecture entretiennent un dialogue raisonné entre dynamiques de projet et prise en compte du patrimoine.

TERRITOIRE

Des ressources naturelles contrastées

Située au centre-est de la France, la région Auvergne-Rhône-Alpes est marquée par le Massif Central et les Alpes, entre lesquels se déploient les vallées de la Saône et du Rhône. Haute et moyenne montagnes ainsi que plateaux se succèdent, dominant les secteurs de plaine : vallée du Rhône, Dombes, Forez, Limagne, ou Bourbonnais. Cette variété d'espaces naturels compte une forte présence hydrographique par des cours d'eau majeurs drainant le territoire, comme le Rhône, la Loire et l'Allier ou par les lacs au pied du massif alpin (Léman, Annecy, Bourget...).

Un point de communication central

Surtout entre Lyon et les Alpes, la grande région est dotée d'un réseau autoroutier dense ; reliée au Sud et à la Méditerranée par l'A7 qui suit la vallée du Rhône, la métropole de Lyon est un carrefour de communications entre Paris et Marseille. C'est aussi un accès vers les territoires alpins et frontaliers, ainsi que vers Annecy, Chambéry et Grenoble. Plus à l'ouest, Clermont-Ferrand est l'autre point de rencontre entre plusieurs grands axes : Bordeaux/Lyon en transversal, Orléans vers le nord, et Béziers ou Montpellier vers le sud.

Une démographie alliant natalité et attrait migratoire

La région Auvergne-Rhône-Alpes se place au deuxième rang des régions métropolitaines pour sa population mais aussi pour son nombre d'emplois. Sa croissance démographique est supérieure à celle du territoire métropolitain ; des centres urbains aux zones de montagne, la région se caractérise par de fortes variations de densité de population. 21 aires urbaines de plus de 50 000 habitants structurent l'espace, et 85 % de la population régionale est localisée sous l'influence d'un grand pôle urbain.

Une puissance économique affirmée

Deuxième région plus productive de l'hexagone, sa compétitivité se mesure notamment par sa capacité d'exportation. Son industrie reste relativement forte avec des positions solides dans la métallurgie, le caoutchouc, l'aéronautique, la pharmacie, chimie et pétrochimie, soieries et textiles, les composants ou équipements (mécaniques, électriques ou électroniques), tout comme son agriculture et le secteur agroalimentaire la plaçant quatrième des régions.

Une histoire riche

Depuis la Préhistoire - où les occupants de la grotte Chauvet (Ardèche) dessinent les premières œuvres d'art connues de l'humanité - jusqu'aux réalisations architecturales du XXI^{ème} siècle, de nombreux et divers témoignages patrimoniaux ont émergé de ce territoire. Qu'ils soient protégés par secteurs ou par édifice, par espaces naturels ou façonnés par l'homme, la législation rend ces patrimoines représentants d'un héritage régional ou national de grande valeur, à transmettre aux générations futures.

Direction régionale des affaires culturelles

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes>

Le Grenier d'Abondance | 04 72 00 44 00
6 quai Saint-Vincent - 69283 LYON cedex 01

Hôtel de Chazerat | 04 73 41 27 00
4 rue Blaize Pascal - 63010 CLERMONT-FERRAND cedex 01

UDAP de l'Ain 04 74 22 23 23
UDAP de l'Allier 04 70 20 87 59
UDAP de l'Ardèche 04 75 66 74 90
UDAP du Cantal 04 71 45 59 10

UDAP de la Drôme 04 75 82 37 70
UDAP de l'Isère 04 38 49 84 00
UDAP de la Loire 04 77 49 35 50
UDAP de la Haute-Loire 04 71 04 59 59

UDAP du Puy-de-Dôme 04 72 41 27 27
UDAP du Rhône 04 72 26 59 70
UDAP de la Savoie 04 79 60 67 60
UDAP de la Haute Savoie 04 50 88 48 71

Glossaire

ABF
architecte des bâtiments de France

ACMH
architecte en chef des monuments historiques

ANAH
agence nationale de l'amélioration de l'habitat

ANRU
agence nationale pour la rénovation urbaine

AUE
architecte urbaniste de l'État

AVAP
aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

CAOA
conservateur des antiquités et objets d'art

CAUE
conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

CRMH
conservation régionale des monuments historiques

DDT
direction départementale des territoires

DREAL
direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EAC
éducation aux arts et à la culture

OAP
orientation d'aménagement et de programmation

PLU
plan local d'urbanisme

PMR
personne à mobilité réduite

PPM
périmètre de protection modifié

PSMV
plan de sauvegarde et de mise en valeur

SIGPC
service de l'inventaire général du patrimoine culturel

SRA
service régional de l'archéologie

SCOT
schéma de cohérence territoriale

ZPPAUP
zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager

Espaces protégés

○ **Contrôler et veiller à la conservation des espaces protégés au titre des abords ou classés en sites patrimoniaux remarquables.**

○ **Contribuer à la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur de ces espaces, en participant à l'instruction des demandes d'autorisation préalable pour des projets d'aménagement ou pour des travaux concernant des immeubles bâtis ou non bâtis.**

○ **Proposer, animer et coordonner les études relatives aux « *sites patrimoniaux remarquables* » (évolution des secteurs sauvegardés, ZPPAUP et AVAP) ou « *périmètres délimités des abords* » (évolution des périmètres de protection modifiés ou adaptés)**

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine distingue désormais des familles réduites d'espaces protégés pour lesquelles l'intervention des UDAP diffère : les « *sites patrimoniaux remarquables*», assortis de « *plan de sauvegarde et de mise en valeur* » ou de « *plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine* », et les périmètres, « délimités des abords » ou de 500m.

Les sites inscrits ou classés au titre du code de l'environnement nécessitent également l'intervention des UDAP.

La délivrance d'avis représente ainsi une mission importante des UDAP, et concerne au titre du code de l'urbanisme les permis d'aménager, de construire, de démolir, les déclarations préalables de travaux, les autorisations spéciales au titre du code du patrimoine, les demandes d'enseigne ...

Conseil et contrôle

Cette mission de contrôle se veut plus efficace au moyen du conseil auprès des particuliers le plus en amont possible de leurs demandes d'urbanisme, ou par le biais de permanences tenues en collectivités au sein des services instructeurs.

Également en lien avec les communes concernées, l'élaboration de périmètres délimités des abords (anciens PPM) vise à rendre les avis des UDAP plus pertinents, en correspondance avec les réalités du terrain.

En parallèle, les révisions de secteurs sauvegardés, les évolutions des anciennes ZPPAUP et AVAP en sites patrimoniaux remarquables constituent un travail de fond visant la gestion pérenne de ces espaces protégés.

Qualité architecturale

○ **Encourager la création architecturale, œuvrer à la reconnaissance de l'architecture ; intégrer de façon équilibrée les enjeux liés au développement durable et à la transition énergétique, à l'accessibilité des PMR et aux nombreuses autres réglementations concernant la construction.**

○ **Contribuer à la qualité des projets d'aménagement des territoires urbains (contrats et politique de la ville avec l'ANRU), ou des territoires ruraux (revitalisation des centres-bourg), accompagner les politiques publiques de l'habitat en lien avec l'ANAH.**

○ **Conseiller en amont les maîtres d'ouvrage dans leur démarche de projet : sensibilisation à la qualité architecturale, planification urbaine et politiques locales, aide à la décision, programmation, conception, réalisation, vie de l'ouvrage...**

À l'échelle des collectivités, il s'agit d'informer les responsables territoriaux sur les dispositifs de protection existants, sur les réformes (nouvelles dispositions de la loi LCAP, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine). Par l'identification des enjeux d'ordre patrimonial, paysager, urbain ou architectural, les UDAP contribuent à la définition d'orientations, l'élaboration de documents d'urbanisme (SCOT, PLU cartes communales) et l'insertion de prescriptions sur la qualité des constructions et la protection des paysages.

Des actions contre l'appauvrissement et la banalisation du cadre de vie ou contre l'approche purement technique et normatives ont également menées : recherche de qualité d'intégration des aménagements, privilégiant réemploi et réhabilitation avant la construction neuve, en associant création et patrimoine, en signalant les patrimoines récents, sans oublier le souci de pérennité et d'évolution de ces réalisations.

Par ailleurs, la participation à des jurys de concours d'architecture, les actions communes aux écoles nationales d'architecture, aux CAUE, aux architectes ou paysagistes conseil de l'Etat, la promotion du réseau d'architectes, urbanistes et paysagistes, la participation à des actions de formation, le soutien au développement des savoir-faire et des expériences... comptent parmi les activités favorisant la promotion de l'architecture devenue un enjeu majeur de la Stratégie nationale pour l'architecture (SNA), en lien avec le conseiller pour l'architecture de la DRAC.

Patrimoine monumental

○ **Participer à la mise en œuvre de la réglementation relative au patrimoine monumental : conserver et préserver les monuments historiques.**

○ **Évaluer les projets d'entretien, restauration, réhabilitation, valorisation et participer à l'attribution des aides publiques.**

○ **Contribuer au contrôle scientifique et technique des travaux sur monuments protégés ainsi qu'à la veille sanitaire, identifier les monuments en péril.**

Parmi les missions de terrain assurées par les UDAP, le repérage et l'évaluation du bâti patrimonial en lien avec la CRMH permettent d'initier des propositions de protection monument historique ou des labellisations patrimoine XX^{ème}. Par la suite, des avis sont émis sur ces immeubles, au sein notamment de commissions régionales, dont les ABF sont membres.

Concernant les missions de conservation, en plus des propositions et du suivi d'interventions d'entretien ou réparations ordinaires sur édifices classés, les UDAP mettent leur expertise au service de la surveillance de l'état sanitaire des édifices protégés et du contrôle des travaux sur monuments, en concertation systématique avec la CRMH. Les échanges réguliers avec le SRA permettent également de coordonner si besoin les sujets traitant d'archéologie.

L'ABF en tant que conservateur des monuments appartenant à l'État affectés au ministère de la Culture et de la Communication peut être en charge d'un (le plus souvent la cathédrale de son département) ou de plusieurs monuments.

Patrimoine rural

Dans le cadre des actions menées par la Fondation du Patrimoine les UDAP proposent et valident des projets sur du patrimoine local, pouvant prétendre à des labels et défiscalisations, voire des subventions d'autres collectivités le cas échéant. Les UDAP sont aussi amenées à participer à des actions de sensibilisation au patrimoine ordinaire des villes ou des champs, en lien avec des associations locales ; la connaissance des Inventaires réalisés par le SIGPC ou des pré-inventaires locaux réalisés par les conservations départementales permet d'agir en faveur de ces patrimoines fragiles.

Sites et Paysages

○ **Contribuer, en collaboration avec la DREAL ou les collectivités locales à l'application des réglementations concernant l'environnement (sites inscrits et classés, publicité extérieure et enseignes).**

○ **Inscrire l'urbanisme et le renouvellement urbain dans un objectif de qualité durable des espaces naturels et urbains : préserver les ressources, lutter contre l'artificialisation des sols, maîtriser l'urbanisation, favoriser les continuités écologiques...**

Des espaces d'une grande diversité sont protégés au titre du code de l'environnement : espaces naturels ou ensembles urbains, parcs et jardins, pays et terroirs marqués par l'empreinte humaine, écrins paysagers de monuments... : dans le cadre de ces missions, les UDAP émettent des avis de façon à veiller à la protection et à l'évolution qualitative de ces sites, et sont membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites qui examine les projets majeurs et initie des protections.

Elles procèdent à l'évaluation des études environnementales et conseillent régulièrement les intervenants en infrastructures et réseaux, instruisent des dossiers d'installations classés. Elles participent, avec les parcs nationaux et régionaux, à l'élaboration de chartes pour assurer leur préservation et leur mise en valeur.

Développement durable

De la simple enseigne aux projets d'éoliennes, du petit au grand paysage, les UDAP recherchent la qualité d'intégration des projets, toutes échelles confondues, et réservent une part importante au travail en amont (participation aux règlements de publicité, aux groupes de réflexion sur le photovoltaïque, l'éolien etc...).

Sensibles à la dimension patrimoniale des paysages, les UDAP peuvent aussi encourager le paysage comme support de projet, au service d'aménagements qualitatifs et durables, indispensables au maintien de l'attractivité des territoires.

